

## CLE du SAGE Vilaine Compte-rendu de la séance du 5 décembre 2024

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à BAIN-DE-BRETAGNE (35) le 5 décembre 2024, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Présents à la journée : M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau), Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan).
- Présents le matin : M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine).
- Présents l'après-midi : Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Présents à la journée : M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Mme Emmanuelle DERAËVE (Agrobio de Bretagne), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Présents à la journée : M. Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Maxime BOIZON (DREAL Pays de la Loire), M. Hubert CATROUX (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), M. Yann TRACZ (Office Français de la Biodiversité Bretagne).
- Présents le matin : M. Christophe DANET (Sous-Préfecture de Redon), M. Mathieu BOSSIS (Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire - Service Départemental 44).
- Présents l'après-midi : M. Pascal BAGDIAN (Sous-Préfet de Redon).

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Claude TARLEVÉ (Conseil Départemental de la Mayenne), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isaac), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Yohann MORISOT (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. David VEILLAUD (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), Mme

Aurélié MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique), M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan), M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor), Mme Judith DÉTOURBE (DDT de Mayenne), Mme Frédérique ROGER-BUYS (MISEN du Morbihan).

Pouvoirs :

- M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne) à Monsieur M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique) à M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan) à M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine)
- Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Aurélié MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique) à M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau)
- Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan) à M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan)
- M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique) à M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan) à Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne)
- Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor) à Monsieur Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Judith DÉTOURBE (DDT de Mayenne) à M. Maxime BOIZON (DREAL Pays de la Loire)
- M. Mathieu BOSSIS (Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire - Service Départemental 44) à M. Yann TRACZ (Office Français de la Biodiversité de Bretagne)

**Nombre de votants le matin :**

	En exercice	Présents	Pouvoirs	<b>Votants</b>
Collège élus	39	13	11	<b>24</b>
Collège usagers	22	15	3	<b>18</b>
Collège État	11	6	2	<b>8</b>

Total	72	34	15	<b>50</b>
-------	----	----	----	-----------

**Nombre de votants le matin :**

	En exercice	Présents	Pouvoirs	<b>Votants</b>
Collège élus	39	13	12	<b>25</b>
Collège usagers	22	15	3	<b>18</b>
Collège État	11	5	3	<b>8</b>
Total	72	33	17	<b>51</b>

*Assistaient également à la séance :* M. Jean-Luc JEGOU (EPTB Eaux & Vilaine), M. Christophe DANQUERQUE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Mathilde GASTON (EPTB Eaux & Vilaine) M. Gabriel BEDUNEAU (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Laëtitia CITEAU (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Isabelle JEGOUSSE-GARCIA (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Marie-Claire RIBOT (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Marjorie BARSOTTI (Sous-Préfecture de Redon), M. Maxime GALLON (DDTM 44), Mme Martine PINARD (MISEN d'Ille-et-Vilaine), Mme Elise CARNET (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Régis THOMAZO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Laurent GRENEUX (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Arnaud LE GAL (Eau du Morbihan), Mme Sophie GRIBIUS (Rennes Métropole), Mme Valérie DEBAYNAST (Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine), Mme Lucie DANNEYROLLE (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), Mme Laurence LE BOUILLE (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), Mme Gwénaél ARTUR (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Pierre-Philippe JEAN (Eaux et rivières de Bretagne), M. Philippe ROCHER (Eaux et rivières de Bretagne), M. Yann LE BIHEN (SCE), Mme Adèle SALLES (SCE), Mme Emmanuelle PAILLAT (Paillat, Conti & Bory) et des membres du collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest et du collectif sans pesticides de Massérac.

**La présentation power point projetée lors de la séance est annexée au présent CR.**

## **INTRODUCTION**

**M. DEMOLDER** remercie les membres présents à la séance. Il rappelle que ne peuvent participer aux débats que les membres de la CLE, mais les séances de la CLE sont ouvertes au public. Dans la démarche de révision du SAGE, nous procédons à des pré-validations des dispositions et des règles. Il y aura ensuite une CLE de validation générale du projet de SAGE. Il a des demandes de report de cette séance à fin février, après la réunion des financeurs et les échanges techniques sur la règle « pesticides ». Il rappelle qu'après la validation du projet de SAGE, il y aura ensuite des consultations obligatoires avec des retours qui seront discutés en CLE. C'est important de le rappeler car il y a des procédures et M. DEMOLDER a entendu lors des manifestations agricoles que le projet de SAGE serait validé ce jour, mais ce n'est pas le cas, il y a encore des étapes. Il rappelle également qu'il y a eu une phase importante de concertation du public, il y a des temps de débats avec une parole ouverte au sein de la CLE, une écoute et une recherche de consensus. Ces éléments sont importants car M. DEMOLDER entend également des remises en cause du SAGE actuel, ce qui n'est pas entendable. On parle aussi d'une ZSCE sur la Herbinaye, mais il précise ce n'est pas du ressort de la CLE, c'est une compétence de l'état.

**Mme PENNOBER** : salue le travail collectif mené depuis 3 ans, avec l'ensemble des structures qui ont pu participer et une sollicitation importante des citoyens. Il y a eu de vrais débats avec l'ensemble des acteurs, ce travail démocratique a eu lieu et se poursuivra avec les consultations. Les associations auraient aimé aller plus loin mais sont satisfaites du travail mené dans un climat serein. C'est important d'avancer et de garder le cap fixé, sachant qu'il était initialement prévu de valider le projet de SAGE aujourd'hui et que c'est déjà reporté en janvier. Souhaite que l'on reste sur le mois de janvier car la CLE de décembre a été prolongée en durée pour les débats, et qu'il y a des élections de certains acteurs en début d'année qui amènera des incertitudes sur les membres.

**M. BALAC** : réaffirme que la révision concerne essentiellement des règles sur l'agriculture, la révision est menée à un rythme effréné avec des difficultés pour suivre ce rythme. Les chambres essaient de siéger systématiquement et ont été moteurs sur la règle des herbicides, première règle de ce genre en France. Cependant, il faut que cette règle soit applicable, il faut écouter la profession qui est minoritaire à la CLE. Il y a 2 points de blocage. Sur la règle « herbicides » sur la Herbinaye, il y a déjà un accord de la chambre pour faire une ZSCE et il ne faut pas mettre le risque moyen dans la règle. Sur le volet quantitatif, c'est une règle inadmissible car à terme, d'ici 4-5 ans, on ne pourra plus stocker d'eau, il faut une réflexion, on ne peut pas mener les débats à marche forcée. Ce n'est pas parce

qu'il y a des élections municipales en 2026, qu'il faudrait tout bâcler. Ce n'est pas acceptable, il faut savoir écouter les chambres.

**M. DEMOLDER** rappelle qu'il est garant des votes validés en CLE lors de la stratégie, mais il y a toujours des débats possibles. La révision du SAGE est en cours depuis presque 3 ans, avec une volonté d'aboutir avant les élections municipales de 2026, car ce sont les membres actuels qui ont travaillé sur ce SAGE, et à la suite des élections municipales, nous aurons un renouvellement complet des membres. Il est plus logique que ce soient les membres qui ont travaillé dessus qui valident le projet de SAGE.

**M. HERVÉ** indique qu'on est dans une assemblée démocratique où chaque position est à entendre, mais aucun groupe n'a à faire pression sur les autres. On aura une certaine fierté, si on arrive à voter ce SAGE fin 2025, d'avoir travaillé ensemble. On a une responsabilité commune sur la qualité de l'eau sur notre territoire, il s'agit de la santé publique, rien ne pourra contredire ce sujet. On a le souci de travailler sur les pesticides, mais aussi sur la qualité de fonctionnement de nos stations d'épuration. M Hervé rappelle la disposition visant à créer des comités de suivi des pesticides avec tous les acteurs concernés et propose de créer dès à présent ces comités, car il y a des données qui peuvent nous éclairer sur nos décisions. C'est en connaissant les sujets qu'on est le mieux à même de prendre les bonnes décisions.

**M. CARO** : président du GBO, concerné sur le territoire de la Herbinaye. Remercie le président pour les échanges et l'écoute. On a tous des objectifs d'avoir des résultats ambitieux sur la qualité de l'eau, on a eu des victoires sur le territoire sur la qualité de l'eau, mais il faut du temps et de l'accompagnement. La situation n'est pas toujours évidente, mais il faut ramener du bon sens sur le territoire.

**M. MARY** confirme qu'il a eu des échanges avec la profession agricole qui a fait remonter des informations et demandes concernant certaines règles. En tant que président d'Eaux & Vilaine et représentant d'élus, nous avons deux responsabilités : aller vers une qualité optimale de l'eau brute et avoir la capacité de délivrer de l'eau potable à tous les habitants, c'est une question de santé publique. Nous devons aussi prendre en compte notre agriculture qui évolue et qui doit continuer d'évoluer. Il faut peut-être accélérer le pas. Les moyens financiers ne sont pas réunis au niveau des politiques publiques, c'est une vraie question et ce n'est pas exclusivement à la profession agricole de payer la facture. Il faut qu'au niveau de l'Etat, des politiques publiques et des producteurs d'eau potable, on se pose la question des coopérations. S'il n'y a pas d'accord, on ne pourra pas avancer. Il faut prendre le temps nécessaire et ne pas bâcler les choses.

**M. ETRILLARD** : il ne faut pas perdre de vue qu'on ne veut pas opposer l'agriculture au monde qui nous entoure. On est engagés depuis longtemps pour l'amélioration de l'environnement. Les résultats sont probants, toute la profession a du mal à comprendre pourquoi on va si vite alors que les résultats sont cohérents par rapport à ce qu'on demandait, et en allant directement sur des règles. Socialement parlant, la profession agricole ne veut pas être pointée du doigt comme des pollueurs. Les élections des chambres auront lieu en janvier, mais le milieu agricole souhaite que le débat soit mené à bien et que toutes les possibilités soient bien réfléchies pour avoir quelque chose de réalisable.

**M. BOUVIER** : le consommateur d'eau est exigeant au niveau de la qualité mais il faut qu'il ait conscience qu'on est tous amenés à avaler différentes molécules qui se retrouvent dans les eaux usées, mais on en parle peu. L'agriculteur a des normes strictes sur le stockage et l'application des produits.

**M. DEMOLDER** : la CLE doit créer un outil de planification qui prend en compte l'ensemble des données existantes. On a des problématiques sur des molécules qui doivent être mieux appréhendées selon les données que l'on obtient, et la CLE peut alerter l'ANSES.

**Mme PENNOBER** : rappelle qu'elle s'exprime au nom des représentants des associations environnementales, des associations de consommateurs et de l'agriculture biologique. Il ne faut pas se tromper de combat. Le problème, ce ne sont pas les normes environnementales, mais les incohérences des politiques publiques, la concurrence déloyale, les promesses non tenues (MAEC), le manque de financements. La question de la rémunération des agriculteurs était justement un enjeu qui ressortait de la consultation du public.

## Validation du compte-rendu de la CLE du 17 octobre 2024

---

→ **Validation à l'unanimité.**

### Rédaction des documents : PAGD - Gestion quantitative

---

Diapositives 10 à 17

**Les éléments proposés au vote le sont pour une « pré-validation » actant la rédaction proposée (avec les modifications apportées lors des débats), le projet de SAGE sera proposé en validation dans sa globalité dans une séance ultérieure.**

#### Objectifs gestion quantitative

Diapo 11 : Ajout de l'hygiène et l'alimentation dans les objectifs visés à l'option 2:

→ **Validation à l'unanimité.**

**Orientation 14** : pas de remarque

**Orientation 15** « encadrer les usages » - proposition d'ajout des représentants agricoles de préciser (diapo 13)

M. ETRILLARD : le maïs fait partir de l'alimentation du cheptel, donc pas de raison de l'exclure.

M. DEMOLDER : discussion du fait qu'il y a du maïs aussi pour la méthanisation.

M. BALAC : l'idée c'est que tout le monde soit conscient de l'importance du maintien du cheptel bovin car il permet le maintien des zones humides, et pour y arriver, il faut pouvoir les nourrir. Il propose que soit écrit « maïs à gestion fourragère ».

M. BROSSARD : peut-être sinon indiquer à l'exclusion des cultures à vocation énergétique.

M. RAPION : si la question vient plutôt des pratiques culturales d'irrigation vers des cultures qui ne sont pas à vocation alimentaire (développement de biomatériaux, cultures énergétiques).

M. DEMOLDER : proposition d'écartier les cultures à vocation énergétique.

M. BOSSIS : le terme nécessaire indique qu'il faut le faire, mais si on dit important cela amène de la réflexion sur ce qu'il faut mettre en place.

La proposition vient à réécrire ainsi le paragraphe de la disposition 15 : « La création de réserves d'eau à usages agricoles ayant pour vocation la production de denrées alimentaires et de fourrages destinés à l'alimentation du cheptel, hors cultures à vocation de production d'énergie, est importante pour maintenir et développer une agriculture viable sur le territoire du Sage Vilaine dans un contexte où les aléas climatiques sont plus fréquents ; cette eau stockée doit être utilisée pour une irrigation d'appoint des cultures, et s'inscrire dans un ensemble de solutions répondant au principe de sobriété des usages. »

→ **Validation à l'unanimité**

**Orientation 16** – « Économiser les ressources en eau »

M. DEMOLDER : on ne cite que les collectivités en eau potable comme maîtrise d'ouvrage ciblée, mais on devrait ajouter celles compétentes sur les documents d'urbanisme.

M. LE BIHEN : précise qu'il s'agit d'une coquille qui sera corrigée.

Disposition « Étudier l'opportunité d'un classement en zone de répartition des eaux (ZRE) »

M. BALAC : disposition qui fait passer le SAGE Vilaine en ZRE, il n'y a pas de justification. Le SDAGE l'a retiré des ZRE et il n'y a pas de résultats des études HMUC, ce n'est pas acceptable de classer le SAGE en ZRE.

M. DEMOLDER : Dans cette disposition, c'est en fonction des résultats des études HMUC, cela peut conclure au fait que ce n'est pas nécessaire.

M. LE BIHEN : Ce n'est pas le classement en lui-même qui est demandé dans la disposition, mais de voir si au vu des résultats des études HMUC, ce classement serait justifié à demander.

M. BALAC : Quel est l'intérêt de cette disposition du coup ?

M. DEMOLDER : Il y a des études HMUC et, à partir des résultats, on devra avoir un débat en CLE sur ce sujet, c'est un principe de concertation.

M. BOUVIER : Quelle est la plus-value de la disposition ?

M. ANNE : les études HMUC sont importantes, pour la compréhension du public et des élus des enjeux de l'eau, ces études doivent proposer des choses comme ce classement, et c'est important de rappeler cette organisation de travail en commun. Il faut laisser la porte ouverte à l'évolution, car rien n'est définitif.

M. DEMOLDER : L'objectif est vraiment que la CLE ne soit pas dessaisie de ce qu'elle a engagé avec les études HMUC, mais la décision revient aux services de l'état.

M. RAPION : la décision de classement est prise par le préfet coordonnateur de bassin. La proposition, c'est que le résultat des études soit remis en débat de la CLE avant une éventuelle proposition aux préfets d'un classement, mais il peut être envisagé que le préfet prenne la décision de classement sans ce débat.

M. BALAC : Il faut peut-être réaffirmer que le territoire n'est pas reconnu en déficit quantitatif actuellement.

M. DEMOLDER : l'objectif n'est pas le classement en ZRE de toute façon, mais de lancer des actions vers tous les acteurs, avec des données précises.

Proposition de rappeler que le classement est de la compétence de l'Etat et que le territoire n'est actuellement pas identifié en déficit quantitatif.

#### → **Validation à l'unanimité.**

M. BROSSARD : s'interroge sur l'arrosage des espaces verts. En contexte urbain à Rennes on utilise quasi exclusivement de l'eau de pluie voire de piscine, mais est-ce qu'en zone rurale l'arrosage des espaces verts est lié à un prélèvement direct ? Est-ce que l'interdiction d'arrosage des espaces verts par prélèvement direct serait contraignant ?

M. DEMOLDER : Il s'agit de dispositions, donc on n'est pas sur une interdiction, mais l'idée est que les questions se posent au sein des collectivités. Les solutions alternatives entraînent également des économies financières.

Mme PENNOBER : est-ce que ça concerne aussi les stades de foot et les usages sportifs ?

M. RAPION : débat qui a effectivement eu lieu en 2022 en période de sécheresse, il y a distinction des espaces alimentaires et récréatifs.

Mme PAILLAT : rappelle que l'arrêté du 14/12/2023 définit la notion d'espaces verts, et les stades sont inclus dedans. Il est possible de se référer à cette définition.

#### → **Validation à l'unanimité de faire référence à cette définition réglementaire**

M. GUINDON : on parle beaucoup des captages prioritaires mais il y en a d'autres, et ils risquent aussi de fermer.

M. DEMOLDER : Identification de secteurs avec des études nécessaires à mener. La fermeture est plus sur une question de qualité que de quantité.

M. BOUVIER : à Fégréac, des captages ont fermé à cause du manganèse et sur les structures qui les portent il y a aussi un manque de bénévoles.

M. DEMOLDER : Il peut être intéressant d'identifier des captages fermés pour des problématiques de qualité (nitrates, fer, manganèse) qui nécessite de voir la possible réouverture de ces captages.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation du PAGD sur la gestion quantitative en prenant en compte les modifications apportées.

#### → **Pré-validation à l'unanimité.**

## **Rédaction des documents : PAGD - Risques**

*Diapositives 18 à 21*

M. HERVÉ : sur la désimpermeabilisation, il faut une étude stratégique du sol car on peut avoir des sols sur lesquels il n'est pas pertinent d'infiltrer car il peut y avoir des sols pollués, il faut donc une bonne connaissance.

Mme SALLES : ce sera ajouté.

Mme PENNOBER : Est-ce que les ZSCS érosion sont reprises, notamment celles de la Seiche ?

M. DEMOLDER : La ZSCS de la Seiche portait sur l'érosion et non la gestion pluviale, par rapport aux problématiques de qualité.

Mme SALLES : on pourra le rajouter dans le contexte du volet qualitatif.

M. MARY : est-ce qu'on pourrait reprendre le concept de « solutions fondées sur la nature » et pour la rétention à la source des eaux pluviales, il y a des demandes de gestion à la parcelle dans les documents d'urbanisme mais ce n'est pas toujours optimal avec la gestion foncière.

Mme SALLES : Il est effectivement demandé à chaque collectivité d'établir les besoins sur son territoire.

M. BOUVIER : l'agriculture exploite plus de 50% de surface de chaque département, il y a un rôle de formation pour limiter l'érosion des parcelles, il faut aussi impliquer les agriculteurs.

Mme SALLES : on peut ajouter « en lien avec la profession agricole ».

M. DEMOLDER : ce qu'on a pris en compte dans ce projet de SAGE, c'est l'accélération du risque de submersion marine, mais également le risque de ruissellement qui est de plus en plus présent.

M. HERVÉ : est-ce qu'on doit également parler du bocage et de sa disparition qui a accéléré le risque ?

Mme SALLES : Le volet bocage n'apparaît pas dans la partie risques, mais il est présent dans le volet milieux naturels avec un lien entre les dispositions.

M. RAPION : La question du risque ruissellement est émergent, il y a un rôle des haies et du bocage sur la réduction de ce risque pour les territoires où il n'y aurait pas de problème de qualité d'eau et où on ne développerait pas de programme bocager, on pourrait amener ce sujet dans cette problématique ruissellement.

Mme PENNOBER : inciter les collectivités à réaliser des schémas de reconstruction du maillage bocager dans ce volet.

M. DEMOLDER : propose d'ajouter ce rôle bocager dans le volet risques.

M. GUINDON : Les syndicats de bassin versant mènent des actions de plantation de bocage, mais sur la base du volontariat.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation du PAGD sur le volet risques en prenant en compte les modifications apportées.

→ **Pré-validation à l'unanimité.**

## Rédaction des documents : PAGD - Gouvernance

*Diapositives 22 à 26*

**Orientation 21** : Renforcer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage :

Mme PENNOBER : propose d'inscrire l'approche « sensible » dans la stratégie de communication, car il s'agit d'un bon moyen d'aborder les sujets.

Mme DERAÈVE : propose d'ajouter la commission sur les pesticides dans ce volet ?

Mme SALLES : répond qu'il y a une disposition spécifique à cette commission dans le volet qualité.

M. HERVÉ : précise qu'il y a beaucoup d'acteurs qui ont des données (syndicats d'eau, EPTB, agence de l'eau, etc.), et cette commission pourrait se réunir dès maintenant si on l'acte, on pourrait ainsi faire rapidement un état des lieux de ces données.

M. BALAC : demande des précisions sur les données, leur propriétaire, leur nature

M. HERVÉ : répond qu'il s'agit des données liées aux rejets, aux suivis de qualité des milieux, à la production d'eau potable, aux diagnostics de bassin versant, etc. Il y a nécessité de regrouper ces données, d'en avoir une connaissance partagée qui puissent servir d'éléments de discussions.

M. BROSSARD : Sur les enjeux de gouvernance, ce serait important d'acter une exigence d'association du public aux actions de la CLE, pour indiquer notre souci de poursuivre le travail avec le grand public mobilisé lors de la concertation, et indiquer qu'il faut une structuration du public qui puisse participer à l'évaluation des actions.

M. SOULABAILLE : au CODERST, il y a régulièrement des dossiers qui sont présentés, et des éléments de la CLE seraient utiles.

Mme PENNOBER : souhaiterait pouvoir faire des captations des CLE car il y a des informations très éclairantes qui sont finalement peu accessibles, il y a un travail à faire sur le rendu de nos travaux et nos échanges qui montrent qu'on peut avancer en travaillant intelligemment ensemble.

M. ETRILLARD : alerte sur le danger de mettre trop de monde autour de la table, alors que la CLE représente déjà un panel de la population. C'est à chaque structure de communiquer vers ses adhérents et son public. Plus on va amener de personnes, moins on va avancer.

M. DEMOLDER : il ne s'agit pas de rajouter des membres au sein de la Commission Locale de l'Eau, ceux-ci sont désignés par arrêté préfectoral, mais c'est plutôt comment on peut avoir une participation du grand public dans le suivi du SAGE. Il faut noter que cela prend du temps à mettre en place et à animer.

M. DEMOLDER : Dire que peut-être la CLE, à travers le SAGE, est peut-être une instance qui doit communiquer sur ce qui se passe, mais cela demande des moyens.

M. ANNE : ce qui est important à la CLE, c'est que les travaux que l'on mène soient présentés. Il représente 26 associations, et on peut faire des rapports de ce qui est dit, mais il est important que les gens puissent voir comment ça fonctionne, les sujets abordés, les différences d'opinions et la façon dont on travaille. Il y a eu beaucoup de gens à venir lors de la participation du public, il faut poursuivre le travail.

M. MINIER : la nuance est entre association et participation. Les élus ont une légitimité par leur élection et ils représentent les habitants. Plus on demande d'avis, plus on en aura, et plus ça sera compliqué. Il faut faire attention aux mots, associer le grand public c'est possible mais pas le faire participer.

M. MARY : vraie question sur la compréhension des habitants sur la question de l'eau. Diffuser de l'information c'est bien, mais il ne faut pas créer des commissions dans tous les sens.

M. BALAC : sur la commission proposée par M. HERVÉ, il faut parler de commission « suivi de qualité des eaux » et non « pesticides ».

M. DEMOLDER : approuve la dénomination de suivi de la qualité de l'eau et propose de parler d'association du grand public.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation du PAGD sur le volet communication et gouvernance en prenant en compte les modifications apportées.

→ **Pré-validation à l'unanimité.**

M. NICOLAZZO : impression qu'on oublie le littoral, alors que le littoral est le réceptacle de tout ce qui vient de l'amont. Les problèmes de l'aval sont minorés. Les marais rétro littoraux ne doivent pas entrer dans la catégorie des zones humides protégées car besoin de ces zones pour les activités.

M. DEMOLDER : dans le SAGE, on parle de réduction des flux d'azote pour les problématiques d'eutrophisation.

Mme SALLES : rappelle que chacun des enjeux qualité des eaux, des milieux, gestion quantitative, risques et gouvernance ont des dispositions qui s'appliquent au littoral.

## **Règle 15 « Préserver les zones d'expansion de crues »**

*Diapositive 27*

M. MUGNIERY : il serait bien de transmettre les principes de cette règle aux structures en charge des PPRI pour qu'il n'y ait pas de contradiction.

M. DEMOLDER : La règle sera opposable aux tiers et aux administrations, donc ce sera à prendre en compte par les services de l'état.

M. MARY : « préserver les zones d'expansion des crues », on est tous d'accord sur cette nécessité, mais il y a la subtilité que cette zone peut être très conséquente comme à Redon agglomération, et il faut que les ouvrages de protection des populations et des activités puissent être réalisés. S'il n'y a pas d'effet négatif significatif, il ne faut pas demander de compensation sinon cela pourra nous être opposé par les services de l'état.

M. HERVÉ : Quelle articulation entre le SAGE et le PPRI ?

Mme PAILLAT : La règle ne vise que les projets soumis à autorisation ou déclaration, on ne vise pas les PPRI. La cohérence avec les PPRI est importante, le SAGE peut aller plus loin car les PPRI doivent y être compatibles.

Mme PENNOBER : il y a encore des projets de constructions d'habitation à 5 m du cours d'eau du fait de l'absence de cette protection, donc cela permet de limiter l'urbanisation de ces secteurs.

M. DEMOLDER : la règle ne vise toutefois pas l'habitat, qui n'est pas soumis à déclaration ou autorisation.

M. HERVÉ : la semaine dernière, il était indiqué dans une réunion avec les services de l'état que dans les zones d'aléa moyen il serait possible de continuer de construire, mais là, cela donnerait quoi ?

Mme PAILLAT : Tous les projets postérieurs à l'adoption du SAGE, le SAGE s'appliquera. Si le SAGE est plus contraignant, il fera foi.

M. MARY : On pourrait appliquer la règle uniquement en zone naturelle et non dans les zones urbaines.

M. RAPION : Pour donner un exemple, un méthaniseur pourrait s'installer en zone d'expansion de crues, mais la règle du SAGE ne le permettrait pas.

M. HERVÉ : Il faut regarder de façon précise car cela impacte des installations actuelles, par exemple si un exploitant agricole veut faire un bâtiment

Mme PAILLAT : Cela ne vise pas les petits projets mais des projets d'envergure du fait qu'on vise ce qui est au-dessus des seuils de la nomenclature.

M. BALAC : C'est typiquement une règle pour laquelle on ne mesure pas les impacts, il faut plus de matière.

Mme SALLES : c'est à partir de 400m<sup>2</sup> de superficie pour un bâtiment agricole.

M. BOSSIS : La réglementation régleme les remblais dans les zones d'expansion de crue dès 400m<sup>2</sup>, PPRI ou non. Cette règle a vocation à aller plus loin, car les projets soumis à réglementation peuvent compenser.

M. MARY : les zones d'expansion de crues sont bien plus larges que les cours d'eau, et sur le marais de Redon cela concerne de très grandes superficies.

M. BOSSIS : Là, on parle d'interdiction de remblayer les zones d'expansion de crues.

Mme PENNOBER : c'est une règle pour limiter de nouvelles urbanisations, car face au bon sens on a les enjeux économiques de l'accueil des populations, avec une aggravation du risque inondation.

M. MARY : La règle est intéressante dans ses objectifs généraux mais elle doit être appréciée au regard de secteurs à enjeux où des évolutions d'affectations sont nécessaires.

M. HERVÉ : aurait aimé travailler sur cette règle avec les services car il ne voit pas comment rendre cohérentes les règles des PPRI et cette règle. Dans le cadre du ZAN, il faudra densifier des zones urbaines qui pourront être dans les secteurs à aléa faible.

M. MARY : Souhaite qu'il y ait des ajustements dans la rédaction.

Mme PENNOBER : cela fait plusieurs mois qu'on travaille sur cette rédaction, et il y a eu des consultations des services, et il n'y a pas eu de remontée d'incompatibilité sur cette règle. Quelles seraient les modifications à apporter ? Afficher l'ambition de moins urbaniser dans ces secteurs n'est pas une interdiction stricte.

M. DEMOLDER : propose qu'on pré-validate la règle et qu'on regarde les remontées qui seront apportées par les personnes consultées lors de la phase de consultation.

M. BALAC : au niveau agricole, la question se pose des bâtiments qui nécessiterait une extension, peut-être les inclure dans les exceptions ?

M. DEMOLDER : dans ce cas, ne pas le limiter aux bâtiments agricoles.

M. MARY : s'opposera à la règle car considère qu'elle nécessite des modifications.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation de la règle « Préserver les zones d'expansion de crues » en prenant en compte les modifications apportées.

➔ **Pré-validation à la majorité (41 pour, 1 contre, 7 abstentions, 2 ne prend pas part au vote).**

## **Règle 16** « Encadrer les rejets d'eaux pluviales urbaines aux milieux »

*Diapositives 28 à 30*

M. MARY : On peut s'interroger sur des données très techniques dans un document de planification.

Mme SALLES : Dans une règle, il faut nécessairement être précis pour qu'elle soit applicable, d'où l'aspect technique.

Mme PENNOBER : Cette règle est intéressante, avec un retour à faire auprès des collectivités pour qu'elles aient le temps de vérifier la faisabilité sur des cas qui n'ont pas été imaginés vis-à-vis du cas de Rennes Métropole et que ce soit intégré soit lors du vote du projet, soit à l'issue de la phase de consultation.

M. MARY : La question peut se poser en espace de densité urbaine et dans des aménagements de parcs d'activités où il faudra développer de la consommation foncière, et la rétention dans des bassins prend de l'espace.

M. BROSSARD : sur la ville de Rennes, avec un objectif de densification de l'habitat, cette règle s'applique et est applicable, y compris en zone péri-urbaine ou rurale. Cette règle vient préciser qu'il faut prioriser l'infiltration des eaux à la parcelle, avec des solutions fondées sur la nature.

M. DEMOLDER : les calculs avaient été réalisés pour respecter le débit de fuite imposé par le SDAGE.

M. MARY : Il y a une différence entre favoriser et imposer, là on définit un cadre qui sera très coercitif.

M. MUGNIERY : je ne comprends pas les problèmes d'exceptions sur certains bassins versants et pourquoi il y en a tant.

Mme SALLES : on parle du rejet direct dans les grands cours d'eau, qui peuvent absorber cette charge. La règle va s'appliquer aux petits affluents. Pour atteindre l'infiltration, on est sur des solutions fondées sur la nature, car l'idée est d'éviter le tout tuyau.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation de la règle « Encadrer les rejets d'eaux pluviales aux milieux »

➔ **Pré-validation à la majorité (43 pour, 7 abstentions, 1 ne prend pas part au vote)**

## Règle12 « Interdire les nouveaux prélèvements en période de basses eaux »

Diapositives 32 à 33

M. BALAC : en Commission Permanente la chambre avait fait 2 remarques. Pour que la condition de non-augmentation du cheptel ne contraigne pas l'installation d'exploitants sachant qu'il y en a peu, garder le zonage du SDAGE. Pour les serristes, la récupération d'eau se fait sur les surfaces imperméabilisées, il faut le permettre.

M. DEMOLDER : propose de suivre ces demandes.

M. RAPION : un autre système de productions de tomates existe aussi, ce sont les tunnels, sont-ils inclus dedans ?

M. BALAC : c'est l'idée.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation de la règle « Préserver les zones d'expansion de crues »

→ **Pré-validation à la majorité (49 pour, 1 contre, 1 ne prend pas part au vote)**

## Règle 13 « Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau ou par interception des écoulements hors période de basses eaux »

Diapositives 34 à 36

M. BOUVIER : 20% par rapport au débit moyen, c'est une usine à gaz.

M. DEMOLDER : cette règle amène discussion. En stratégie, il a été voté de cadrer les prélèvements hors période de basses eaux. D'un autre côté, les études HMUC ne sont pas terminées pour avoir les éléments de cadrage. Toutefois, une fois les études terminées, cette question sera à poser.

M. BAGDIAN : On considère également que tous les éléments d'étude et de projections sur cette règle ne sont pas encore disponibles et qu'il faut pouvoir affiner et approfondir ce sujet au fur et à mesure de la réalisation des études HMUC.

Mme PENNOBER : est-ce qu'il s'agirait d'abandonner ou de modifier la règle et sur quels éléments ?

M. DEMOLDER : pour plafonner sur des périodes de hautes eaux, il serait judicieux d'attendre les résultats des études HMUC qui permettront de définir les prélèvements possibles.

M. BALAC : Règle inacceptable pour les agriculteurs car on ne voit pas comment on va stocker de l'eau, et on a interpellé le président de l'EPTB et le président de la CLE à ce sujet. Sur les 8 bassins en tension quantitative, c'est intenable. Si la règle est conservée, il faut inscrire l'irrigation dans les exceptions.

M. HERVÉ : Il faut certainement écrire une règle facilement applicable, mais il ne faut pas encourager la création de retenues si ensuite on ne peut pas les remplir, car les sécheresses hivernales existent aussi.

M. BROSSARD : Peut-on préciser les échéances des études HMUC, car si les études se font assez rapidement, c'est entendable d'attendre les résultats.

M. DEMOLDER : 2 études engagées depuis 2 ans et une qui vient de débuter. Le calendrier ne prévoit pas qu'elles soient achevées, pour l'ensemble des sous bassins versants identifiés, avant 2031. Pour les premières études réalisées, il est possible de faire une révision allégée pour mettre une règle sur le sujet.

M. LE BIHEN : Le principe que les prélèvements hors période de basses eaux soient conditionnés à l'abandon de prélèvements en étiage existait déjà dans le SAGE actuel.

Cette disposition permettait de prendre plus d'eau l'hiver pour pallier l'absence de prélèvement à l'étiage, mais là ce ne serait plus possible.

M. DEMOLDER : Ce qui existe déjà dans le SAGE actuel sera repris dans une règle.

Mme DE LA VERGNE : est-ce qu'il est envisageable de se dire que sans la finalisation des études en 2030, on pratique ce qui existait, et que lorsque les études HMUC seront terminées on révisé la règle ?

M. DEMOLDER : c'est possible de réviser partiellement le SAGE. Propose de revoir la disposition sur les études HMUC en proposant de réviser progressivement le SAGE.

Mme PAILLAT : c'est une action, une feuille de route qu'on peut se donner, mais cela n'a pas de valeur contraignante.

M. DEMOLDER : propose de ne pas voter cette règle ce jour.

Mme PENNOBER : pour que ça puisse être voté mi-janvier, est-il possible d'avoir une réunion en visio d'ici là pour travailler cette rédaction.

M. ETRILLARD : le calendrier de fin d'année ne va pas être simple, il serait plus aisé de remettre cela à février, on pourra arriver avec des propositions travaillées.

M. DEMOLDER : il s'agit surtout de savoir si on renvoie à une disposition ou si on conserve la règle.

M. BALAC : on peut décider aujourd'hui alors.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation le fait d'abandonner la règle en faveur d'une disposition, avec la possibilité pour la CLE d'introduire une règle de plafonnement calée sur les résultats des études HMUC.

→ **Pré-validation à la majorité (33 pour, 10 contre, 7 abstentions, 1 ne prend pas part au vote)**

M. DEMOLDER : le bureau d'étude fera des propositions à la CLE pour conserver ce qui existe dans le SAGE actuel.

## **Règle14** « Encadrer le remplissage des plans d'eau »

*Diapositive 37*

M. RAPION : qu'en est-il des eaux de ruissellement et de drainage, sont-elles incluses ?

M. BOUVIER : en Loire-Atlantique, les règles sont différentes. Les règles du SAGE actuel s'appliquent à l'ensemble du territoire, et il ne doit pas y avoir d'application différente des règles.

M. BALAC : les chambres ne veulent pas entendre parler de la rétroactivité, cela impacterait les autorisations en place.

Mme PAILLAT : La règle n'est pas rétroactive et il y a une disposition de mise en compatibilité qui peut s'appliquer aux décisions existantes.

Mme SALLES : pour une cohérence avec le reste du règlement, il faudrait parler d'interception des écoulements.

M. ETRILLARD : Est-ce que les excédents peuvent toujours être stockés en période de basses eaux ?

M. DEMOLDER : C'est déjà autorisé, on ne revient pas dessus.

M. DEMOLDER soumet à la CLE la pré-validation la règle d'encadrement de remplissage des plans d'eau.

→ **Pré-validation à la majorité (44 pour, 6 contre, 1 ne prend pas part au vote)**

## **Règle 1** « Interdiction d'utilisation d'herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires au titre des pesticides »

*Diapositives 39 à 64*

M. DEMOLDER : rappelle qu'il avait reçu un courrier du Préfet du Morbihan indiquant qu'il souhaite qu'il y ait un arrêté ZSCE et, pour appuyer cette démarche, propose d'ajouter une disposition demandant aux Préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor de mettre en place cet arrêté sur La Herbinaye.

M. BADGIAN : peut-être plutôt « proposer » que « demander ».

### **Présentation Eaux & Vilaine d'éléments sur la mise en œuvre de la règle 1 (diapositives 42 à 64)**

M. BALAC : les travaux d'aménagement pour réduire le risque permettent de passer en risque moyen, il faut intégrer le risque moyen dans l'exception, c'est une ligne rouge pour les chambres d'agriculture. Il faut se focaliser sur les parcelles à risque fort car c'est elles qui ont le plus de risque de transfert.

M. DEMOLDER : les actions permettent aussi de limiter et réduire les risques de transfert sur toutes les cultures.

M. SANCHEZ : une étude récente a été faite par le SMG35 qui montre qu'il va y avoir des problèmes de quantité d'eau du fait de l'augmentation de la population. Chaque litre d'eau est important, donc tous les captages devraient être considérés comme prioritaires. Atlantic'Eau souhaite l'interdiction totale de tous les produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de tous les captages. Plusieurs dizaines de millions d'euros sont consacrés au traitement au charbon actif des pesticides, mais les PFAS ne peuvent pas être traités. En Loire-Atlantique, il y a un arrêté préfectoral qui interdit l'usage des produits phytosanitaires dans les zones inondables. Il faut accompagner les agriculteurs, mais les élus ne peuvent plus faire comme si on ne savait pas qu'on est en face d'un grave problème de santé publique.

M. DEMOLDER : la proposition de règle concerne les captages prioritaires du SDAGE, même si ça n'occulte pas les besoins de protections des autres captages.

M. ETRILLARD : on parle de l'augmentation de la population, mais pourquoi le monde agricole devrait s'effacer au détriment de la population. On n'est pas en opposition, le monde agricole nourrit la population. Si on veut avancer, il faut aller dans le même sens avec des valeurs communes.

Mme DERAËVE : on a déjà beaucoup diminué l'ambition de la règle pour répondre aux demandes de la chambre. Des solutions techniques et des alternatives existent, il faut arrêter de pinailler sur les termes, arrêtons de pinailler et avançons. L'enjeu est très important sur les pesticides et il ne faut pas reculer.

Mme PENNOBER : On défendait la sortie des pesticides sur l'ensemble du bassin versant, et on a accepté de valider la proposition de la chambre. L'ennemi, ce n'est pas la réglementation environnementale, mais il faut arrêter de complexifier les règles du SAGE.

M. BALAC : le désherbage mécanique, ce n'est pas simple. Dans un cas sur 2, on a entre 20 et 50% de pertes sur la production. L'amendement de la chambre doit être repris tel qu'il est proposé : avec l'impasse technique et le risque modéré.

M. BROSSARD : Ce serait une erreur d'accepter l'impasse technique et cela rendrait inapplicable la règle. On a réduit nos ambitions. Il va y avoir une rencontre des financeurs pour accompagner les agriculteurs, c'est une responsabilité collective qui ne doit pas être portée que par les agriculteurs. Mettre en place des exceptions nous amènerait à renoncer à nos ambitions, être opposé aux exceptions, ce n'est pas être opposé à l'agriculture.

M. BOUVIER : En pratique, ce n'est pas possible d'être en bio sur tout le territoire, il n'y a pas les débouchés.

M. ETRILLARD : souhait de travailler sur l'impasse technique, mais ne souhaite pas que ce qui est décidé soit détricoté.

M. HERVÉ : explique qu'il a pu réaliser du désherbage mécanique pendant 20 ans sans impasse technique, et sans avoir de perte de rendement. Comprend qu'il peut y avoir des appréhensions à changer de modèle, et cela veut aussi dire un changement de système.

M. BALAC : Cela fonctionne sur des rotations longues mais il y a beaucoup de rotations courtes sur le territoire.

M. DEMOLDER : dans tous les cas, il ne faut pas de dérogation qui remettent en cause la règle.

M. CARO : les débats sont passionnés et passionnels. L'échelle de temps est importante entre l'ambition et la réalité de terrain. Le classement prioritaire phyto interroge sur La Herbinaye car il y a eu beaucoup de travail sur les nitrates et les pesticides sont arrivés d'un coup. On va avancer sur le sujet et voir pour travailler sur un arrêté ZSCE. Il faudrait associer les prescripteurs agricoles car ce sont eux qui vendent les produits et semences ; et il serait judicieux de se battre pour séparer à nouveau le conseil et la vente.

M. RONSIN : élu sur le territoire du Meu, il faut un accord global pour regagner la qualité de l'eau, mais sur notre secteur où il y a beaucoup de maïs, et les agriculteurs ne sont pas informés actuellement de ce qui se passe au niveau du SAGE. Il faut coconstruire avec les agriculteurs pour éviter qu'il y ait de la colère, cela représente 13000ha de maïs et 800 agriculteurs sur le Meu. Il faut accepter de réaménager des parcelles et des talus, mais il faut de l'accompagnement, notamment financier.

Mme PENNOBER : il ne faut pas se tromper de combat, personne ici n'est contre les agriculteurs. Aujourd'hui la question de la problématique des pesticides existe depuis plus de 20 ans, avec des problèmes de santé et de qualité de l'eau potable. On est en plus sur une applicabilité de la règle à 2030. La vraie question, c'est l'accompagnement financier.

M. BALAC : la notion d'impasse technique est essentielle sur cette règle, sinon les chambres ne l'accompagneront pas.

M. BAGDIAN : Il faut continuer d'avancer et de capitaliser le travail réalisé depuis presque 3 ans, mais il faut aussi avancer au rythme adéquat et il faut prendre en compte les différents avis, et prendre en compte le calendrier des agriculteurs. Il est nécessaire d'avoir une phase transitoire avec une réflexion en amont sur l'accompagnement de la mise en place des règles. Il faut maintenir les dates, mais il faut que tout le monde soit associé.

M. DEMOLDER : la CLE du 16 janvier après-midi est bien maintenue pour continuer le travail de pré-validation des autres règles, la règle 1 n'y sera pas validée mais sera discutée. Une autre CLE sera programmée fin février pour valider le projet de SAGE en y incluant la règle 1

M. DEMOLDER remercie les participants et lève la séance à 16h32.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine  
Michel DEMOLDER

